



## conditions suspensives lors de l'acquisition d'un bien immobilier

Par **lucien19**, le **05/05/2013** à **10:37**

bonjour, je rajoute autre chose à mon problème...l'avocat de la vendeuse m'a envoyé un courrier précisant que les conditions suspensives ont été levées. Or, l'agence immobilière où le bien a été mis en vente a oublié d'envoyer le compromis de vente au notaire (d'où le droit de préemption de la mairie n'a été levé que fin mars)...puis-je m'appuyer la-dessus pour minimiser mes erreurs?

Par **youris**, le **05/05/2013** à **10:49**

bjr,  
en droit les responsabilités ne se divisent pas (sauf en cas de solidarité) donc l'erreur de l'agence immobilière ne diminuent pas votre propre responsabilité mais s'y ajoute éventuellement.  
cdt